



Digny-Saint-Clair, le 24 sept. 24

**ARRETE MUNICIPAL N° 113/2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
sur la VC route de Thônes - RD 216
Entre le 30 septembre et le 11 octobre 2024 inclus**

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté 71bis/2021 portant délégation de signature ;
Vu l'état des lieux ;
Vu la demande formulée en date du 16/09/2024 par l'entreprise SAS BORTOLUZZI ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules sur la voie communale nommée route de Thônes, au niveau du n° 1212, pour réaliser en toute sécurité les travaux permettant de reprendre le talus à la suite d'un affaissement de celui-ci ;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 30 septembre et le 11 octobre 2024 inclus, l'entreprise SAS BORTOLUZZI est autorisée à réaliser les travaux permettant de reprendre le talus à la suite d'un affaissement de celui-ci. **La circulation sera règlementée et alternée par feux tricolores. Le dépassement entre véhicules et le stationnement seront interdits sur le secteur des travaux. Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise. La chaussée sera remise en état après travaux.**

Article 2 : L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès de la régie d'électricité de Thônes et de la SPL Ô des Aravis, concessionnaires en charge des réseaux électriques, d'assainissement et d'AEP pour la commune ainsi qu'auprès des services techniques concernant les réseaux d'eaux pluviales afin de connaître l'existence d'ouvrages à proximité des projets concernés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS BORTOLUZZI chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- SAS BORTOLUZZI, 83 rue des roseaux – EPAGNY METZ - TESSY
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Bruno DUMEIGNIA

